

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec



ANNEXE 1

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

En regard d'une préoccupation d'aide aux personnes handicapées, il est important de s'instruire des principes fondamentaux qui sous-tendent le programme de transport et d'hébergement des personnes handicapées.

- **L'individualité**

Chaque personne est distincte et elle doit être respectée dans son individualité et sa dignité. Tout individu possède des caractéristiques propres et provient d'un milieu particulier. Pour une personne handicapée, des différences de fonctionnement physique et intellectuel prennent une place importante lors de l'analyse de leurs besoins. Il devient alors essentiel de reconnaître et d'accepter ces particularités individuelles, afin de statuer adéquatement sur chaque situation.

- **Le potentiel d'autonomie**

L'autonomie d'une personne repose sur ses capacités de faire des choix et d'en assumer les responsabilités. Quels que soient les éléments distinctifs d'un individu, il lui est nécessaire, afin de favoriser le développement de ses capacités, de bénéficier de moyens et de recevoir le maximum d'informations. C'est le travail de collaboration et de concertation des divers intervenants d'assurer que l'intégration sociale de la personne handicapée soit favorisée.

- **La qualité de vie**

La qualité de vie est non seulement une condition essentielle à l'équilibre affectif et émotionnel, mais constitue le point de départ à l'intégration sociale. La quantité, la qualité et l'accès aux services sont déterminants dans le processus d'intégration pour les personnes limitées dans leur fonctionnement. L'objectif primordial de l'évaluation des besoins repose sur notre intention de supporter ces personnes dans leur désir d'intégration à la société et dans leur recherche d'une qualité de vie.

- **La participation active de la personne**

Par sa demande de services, la personne handicapée est appelée à identifier ses besoins. De ce fait, elle est invitée à participer activement à l'ensemble de la démarche qu'elle a entreprise. Le programme permet et suscite, par ses principes de collaboration et d'équité, la participation de la personne. Cette dernière peut autant déléguer des responsabilités à d'autres individus, gérer elle-même ses services, que fournir une contribution financière appropriée à ses caractéristiques.

- **L'équité, la cohérence et la continuité**

La conception et l'application du programme font siens les principes d'équité, de cohérence et de continuité de services. Pour ce faire, la reconnaissance de la personne, l'attribution de l'aide, la gestion des fonds doivent être équitables pour toute la clientèle et respecter les mêmes règles. Ces règles sont établies en fonction du respect des droits reconnus aux personnes handicapées et des obligations qui s'y rattachent, ainsi qu'en continuité avec les pratiques utilisées depuis plusieurs années par le programme.